



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## DECISION ADMINISTRATIVE

**N° 12 /2024**

### **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

**VU** la demande de l'association «Arts Al Mallol » par laquelle elle souhaite disposer de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Service Jeunesse de Prats de Mollo-La Preste et du piano qui s'y trouve, propriétés de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite conclure une convention avec l'association précitée pour permettre à cette dernière l'utilisation du local et du matériel susvisés dans l'optique de son utilisation sur une période de 16 semaines, hors vacances scolaires ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu une convention avec Messieurs Vincent SABATIER et Gérard DUNYACH, Présidents et Madame Audrey BARD, Présidente de l'association « Arts Al Mallol », domiciliée 6 route départementale 74, 66230 Prats de Molle-La Preste, afin que la Communauté de Communes puisse mettre à la disposition de ladite association, la salle du premier étage du service jeunesse et son piano sur la commune de Prats de Mollo, du jeudi 14 mars au jeudi 4 juillet 2024, hors périodes de vacances scolaires.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Communauté de Communes.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 04 Mars 2024.

**Le Président,**

**Claude FERRER**

